

Règlement financier 2019-2020

Les lourdes charges qui pèsent sur Saint Joseph des Lys exigent une gestion rigoureuse de notre trésorerie. Nous vous remercions donc par avance pour votre diligence et votre vigilance dans le paiement des scolarités, et de nous faire remonter toute éventuelle difficulté.

Saint Joseph des Lys ne reçoit aucune aide de l'Etat, de la mairie... et assume entièrement l'ensemble des charges. La scolarité payée par les familles couvre seulement 70% de la charge réelle pour l'Association.

Tarifs des scolarités 2019-2020

Frais de scolarité	Scolarité de soutien ¹	Coût réel par enfant à SJL
Maternelle et primaire : 2 200 € Collège : 3 000 €	Maternelle et primaire : 2 600 € Collège : 3 500 €	Maternelle et primaire : 3 100 € Collège : 4 000 €

1. Scolarité de soutien pour les familles qui le peuvent. Ce montant couvre davantage la charge réelle de la scolarité.

Saint Joseph des Lys compte beaucoup de familles nombreuses et essaie, selon ses moyens, de moduler la charge de la scolarité pour les familles.

Réductions familiales pour plusieurs enfants scolarisés à Saint Joseph des Lys (réduction appliquée au montant total de la scolarité) : **2 enfants : -10% ; 3 enfants : -17% ; 4 enfants et plus : -25%**

Cette réduction est calculée sur une scolarité totale plein tarif quel que soit le cycle (primaire ou collège).

Scolarité pour l'Ecole (maternelle et primaire)

Nombre d'enfants (en primaire)	Scolarité par famille € / an	Acompte à verser à l'inscription / réinscription	Paiement annuel (net des 2% d'escompte)	Paiement mensuel x9
1 enfant	2 200	220	1 940	220
2 enfants	3 960	396	3 492	396
3 enfants	5 480	548	4 833	548
4 enfants	6 600	660	5 821	660
5 enfants	8 250	825	7 276	825

Scolarité pour le Collège

Nombre d'enfants (au collège)	Scolarité par famille € / an	Acompte à verser à l'inscription / réinscription	Paiement annuel (net des 2% d'escompte)	Paiement mensuel x9
1 enfant	3 000	300	2 646	300
2 enfants	5 400	540	4 762	540
3 enfants	7 470	747	6 588	747

Scolarité pour l'Ecole et le Collège

Nombre d'enfants (en primaire et au collège)	Scolarité par famille € / an	Acompte à verser à l'inscription / réinscription	Paiement annuel (net des 2% d'escompte)	Paiement mensuel x9
1 primaire + 1 collège	4 680	468	4 127	468
2 primaire + 1 collège	6 140	614	5 415	614
3 primaire + 1 collège	7 500	750	6 615	750
1 primaire + 2 collège	6 800	680	5 997	680
2 primaire + 2 collège	7 800	780	6 879	780
3 primaire + 2 collège	9 450	945	8 334	945

- Il est possible de payer la scolarité mensuellement (9 fois d'octobre à juin en sus du mois d'acompte) ou en une fois fin septembre (avec un escompte de 2%).

- Les frais de vie scolaire (papeterie, ménage, sorties scolaires, ...) sont facturés en une fois fin septembre (étalés sur toute l'année).

L'acompte est à verser au moment de la confirmation d'inscription/réinscription par chèque (à l'ordre de « Association Educative des Lys – AEL »). **Les acomptes seront encaissés courant mars 2019.**

En cas de difficultés ou de questions, n'hésitez pas à contacter le responsable du suivi des frais de scolarités.

La scolarité payée par les familles ne couvre pas le coût réel de celle-ci. Près de 20% est financé par des dons et 10% par les activités de financement organisées par les familles. L'école a donc durablement besoin de donateurs ! Nous vous remercions de votre aide dans la recherche de nouveaux soutiens.

Aide pour les familles

Plusieurs organismes proposent de soutenir les familles qui scolarisent leurs enfants dans des établissements libres (liste disponible sur demande).

Toute bourse obtenue auprès d'un de ces organismes **doit être validée par Saint Joseph des Lys**. N'hésitez pas à contacter le trésorier à ce sujet.

Ces bourses restent une aide accordée aux familles pour contribuer à la scolarité de leurs enfants. Quel que soit le montant de cette aide, Saint Joseph des Lys souhaite, autant que possible, que toutes les familles participent financièrement aux frais de scolarité de leurs enfants. **Ainsi pour chaque famille boursière dont le montant de la bourse serait très significatif (au-dessus de 80% de la scolarité totale), Saint Joseph des Lys prélèvera mensuellement un minimum de 20% de la scolarité mensuelle de la famille.**

Les raisons financières ne doivent cependant pas être un empêchement pour l'inscription ou la poursuite de la scolarité de votre (vos) enfant(s).

Pour toute difficulté liée à ce prélèvement minimum ou aux frais de scolarités en général, n'hésitez pas à contacter la personne en charge des scolarités (scolarites@stjosephdeslys.fr). La plus grande discrétion vous est assurée et tout sera fait pour essayer de trouver une solution.